

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

DEL n° 2026-009

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 février 2026  
=====

**OBJET :**

**Construction d'une école  
maternelle 4 classes  
intégrant une  
réhabilitation de la demi-  
pension du centre de  
loisirs avenue de l'Égalité  
- Adoption de  
l'opération et arrêtant  
ses modalités de  
financement**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le  
**18/02/2026**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 30  
janvier 2026

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

L'an deux mille vingt-six le cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. WALTER, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Carla PIRES pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Carla PIRES est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal et au budget communal ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-4 et suivants relatifs aux obligations des communes en matière de construction et d'entretien des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Beauchamp approuvé en février 2020 ;

Considérant la nécessité d'adopter l'opération et d'arrêter ses modalités de financement pour constituer le dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2026 ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260217-2026-009-DE  
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Dans le cadre de sa politique d'adaptation des équipements publics communaux à l'évolution de la population résultant de la construction de nouveaux logements, la commune a développé un projet de construction d'une école maternelle 4 classes intégrant une réhabilitation de la demi-pension du centre de loisirs située avenue de l'Égalité.

Ce projet répond à l'augmentation significative des effectifs scolaires liée au développement urbain de la commune. En 2024, la population recensée atteint 10 192 habitants. Les projections démographiques visent 11 000 habitants à l'horizon 2030, soit une augmentation de 2 300 habitants depuis 2013.

D'ici 2027/2028, les livraisons programmées s'élèvent à 455 logements concourant à un accroissement attendu de l'ordre de 150 enfants à scolariser. Le programme devra également permettre la suppression d'une classe dans un préfabriqué à l'école des Marronniers.

Le projet vise à créer une école maternelle de 4 classes pour accueillir 100 élèves, répartis selon les niveaux (PS, MS, GS). Le programme se décompose en deux volets complémentaires :

- La nouvelle construction de l'école maternelle représentant une surface totale de 695 m<sup>2</sup> (hors circulations), comprenant notamment les espaces d'accueil et d'administration, quatre salles de classe, une salle de motricité de 160 m<sup>2</sup> mutualisable avec le centre de loisirs maternel existant, un dortoir mutualisé ainsi que les sanitaires et locaux techniques ;
- La réhabilitation de la demi-pension partagée entre l'école et le centre de loisirs représentant une surface de 272,3 m<sup>2</sup> (hors circulations), incluant un office en liaison chaude, un réfectoire d'une capacité de 150 rationnaires en 2 services, des sanitaires enfants et des vestiaires pour le personnel.

Le projet respectera la Réglementation Environnementale RE 2031 et intégrera des matériaux bois et bio-sourcés pour limiter l'empreinte carbone. La cour sera conçue selon les principes des cours OASIS avec désimperméabilisation, îlots de fraîcheur et diversité des aménagements. La livraison est prévue pour fin juillet 2027 afin d'être opérationnelle à la rentrée scolaire 2027.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 688 980 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles HT :

Type de dépense	Montant HT (€)
Acquisition	0 €
Honoraires (AMO, architecte maître d'œuvre...)	204 000 €
Travaux (total)	2 484 980 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 688 980 €</b>

Recettes prévisionnelles :

Financier	Montant (€)
Région Île-de-France	700 000 €
État - DPV (DSIL à solliciter)	700 000 €
Département du Val-d'Oise	403 000 €
Autofinancement communal	885 980 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 688 980 €</b>

La part d'autofinancement communal représente environ 33 % du coût total de l'opération.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Adopte** l'opération de construction d'une école maternelle 4 classes intégrant une réhabilitation de la demi-pension du centre de loisirs située avenue de l'Égalité, d'un coût prévisionnel de 2 688 980 € HT,

**Approuve** le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20260217-2026-009-DE Date de réception préfecture : 17/02/2026
--

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 17 FEV. 2026

Le secrétaire de séance,

  
Carla PIRÈS



Le Maire,

  
Françoise NORDMANN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260217-2026-009-DE  
Date de réception préfecture : 17/02/2026